

Compte-rendu du Conseil Municipal

Le huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, M. Frédéric GAUTHIER M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Michel BERNARD, M. Sylvain CONNANGLE Mme Christine LALIZOU, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, M. Sylvain ROOY et Mme Coraline ROTH

Absents excusés : Mme Béatrice FEYTOUT donne procuration à M. Frédéric GAUTHIER, Mme Séverine BORDAS donne procuration à Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Christophe BAËZA donne procuration à M. Jean-Claude ROSET et Mme Christelle CHATEAUNEUF.

Monsieur Frédéric GAUTHIER est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Remerciements de la famille RENOU pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Lucienne RENOU ;

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Budget Annexe 22946 « EAU – DSP » Clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Transfert de compétence « EAU » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise -approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Le renouvellement de la convention des clauses spécifiques entre la commune de Gardonne et la commune de Lamonzie-Saint-Martin concernant l'accueil de loisirs sans hébergement
- Location local commercial n° 3 – 26 Avenue du Périgord

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Tarifs communaux 2024 :

A compter du 1er janvier 2024, de nouveaux tarifs vont s'appliquer avec une augmentation de 2 à 5 % pour certains :

- **Concession cimetière** + 2 % **92, 61 €** le m²

- **Columbarium** + 2 % **263, 31 €** la case

- **Droit de place terrasse café l'Escale** + 2% **56, 30 €** /an pour la partie non couverte
394, 20 € /an pour la partie couverte

- **Droit de place terrasse local commercial 2** + 2% **56, 30 €** /an
- **Droit de place terrasse local commercial 3** + 2 % **56, 30 €** /an
- **Droit de place point accueil canoë** + 2 % **357, 01 €** /saison

- **Garderie** + 2 % **39, 35 €**/mois pour un enfant
À partir de 16h de présence dans le mois **30, 74 €**/mois par enfant famille de 2 enfants
25, 75 €/mois par enfant famille de 3 enfants
20, 89 €/mois par enfant famille de 4 enfants et +
1, 34 € la ½ heure de garderie occasionnelle

- **Repas restaurant scolaire** + 5 % **2, 30 €** par enfant
1, 20 € par enfant à partir du 3^{ème} enfant
6, 37 € pour les enseignants et le personnel communal

- **Repas restaurant du centre de loisirs** + 5 % **2, 30 €** par enfant

- **Droit de place du marché** + 3 % **0, 50 €** le m²
0, 46 € par véhicule
32, 71 € /trimestre location prise 5 ampères
40, 43 € /trimestre location prise 1ampères

Les tarifs de la location de la salle du Foyer-Club, des photocopies ainsi que de la location des courts de tennis sont inchangés à savoir :

– Location du Foyer-Club

<i>Pour les personnes domiciliées à Gardonne</i>	216 € /journée
	300 € pour 2 jours consécutifs
<i>Pour les personnes domiciliées hors Gardonne</i>	377 € / journée
	540 € pour 2 jours consécutifs

Caution de 1 000 € pour toute location gratuite ou payante.

Pour location payante, un acompte de 80 € pour la journée et 150 € pour les 2 jours consécutifs est demandé lors de la réservation. En cas de désistement de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, l'acompte pourra être conservé.

– Photocopies

Couleur	Format A4	Recto	0.60 €
		Recto/verso	1.20 €
	Format A3	Recto	1 €
		Recto/verso	2 €
Noir et Blanc	Format A4	Recto	0.30 €
		Recto/verso	0.60 €
	Format A3	Recto	0.40 €
		Recto/verso	0.80 €

– Courts de tennis

Utilisation pendant 1 heure	8.00 €
Caution	10.00 €

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

Les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier ne subissent pas d'augmentation à savoir :

Entreprises Gardonnaises, Associations Gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :

Table	2.00 €
Chaise	0.40 €
Banc	1.00 €
Percolateur	5.00 €
Boulier	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)
Vidéoprojecteur	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)
Gobelets lavables	gratuit (uniquement aux associations gardonnaises) 1.00 € par gobelet non restitué

Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :

Table	3.00 €
Chaise	0.80 €
Banc	2.00 €
Percolateur	7.00 €

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la Mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur

Le matériel endommagé sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

Les tarifs de la piscine, du bar de la piscine et du camping municipal seront fixés en début d'année 2024.

Les tarifs 2024 sont adoptés à l'unanimité

➤ **Tarifs des repas au restaurant du centre de loisirs HORIZON 3000**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune de Gardonne et l'Association Horizon 3000 a été conclue afin de rappeler le fonctionnement de la restauration durant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires. Monsieur le maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,20 €. A compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du repas sera de 2,30 € par enfant.

➤ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de 3 titres de recettes de 2016 et 2017 d'un montant total de 127,05 €. Il s'agit essentiellement de droits de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre ces créances en non valeurs pour la somme de 127,05 € et d'émettre un mandat au compte 6541.

➤ Décision modificative n°1 – Vote de crédits supplémentaires – Budget principal 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

	Dépenses	Recettes	
Chap. 023 article 023	Virement à la section d'investissement	-812,30 €	
Chap.042 article 6811	Dotations aux Amts des immobilisations	+811,65 €	
Chap.042 article 6811	Solde du bien 3/18	+ 0,65 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

	Dépenses	Recettes	
Chap. 021 article 021	Virement à la section de fonctionnement	- 812,30 €	
Chap.040 article 28041581	Amortissements	+ 811,65 €	
Chap.040 article 28041582	Solde du bien 3/18	+ 0,65 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette décision modificative.

➤ Recrutement contrat d'accompagnement dans l'emploi – parcours emploi compétence

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de recruter un agent au service technique et animation dans le cadre des contrats aidés CAE-PEC dès que possible.

➤ Recrutement d'un agent administratif - secrétariat à la mairie

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter un agent administratif au secrétariat de la mairie en contrat à durée déterminée d'un an pour 28 h 00 hebdomadaire dès que possible.

➤ Point travaux de la commune

- La taille des platanes est terminée.
- Les plafonds et l'éclairage d'une classe de maternelle ont été refaits à neuf pour les sommes de 5 913, 20 € pour l'entreprise MENUISERIE REBEYROLLE et 1 142, 40 € pour l'entreprise EGELEC

➤ Accord entre la mairie de Gardonne et Horizon 3000 pour le reversement du bonus territoire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CEJ contrat enfance et jeunesse, c'était la commune qui percevait la prestation CEJ. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la caisse d'allocations familiales verse le bonus territoire CTG directement au gestionnaire « HORIZON 3000 »

L'association Horizon 3000 reversera le bonus territoire CTG à la commune à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021

En 2023, l'association Horizon 3000 reversera les sommes de 2021 et 2022 ; en 2024 l'association reversera l'année 2023 puis tous les ans en année N, l'association reversera l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

➤ Budget Annexe 22946 « EAU –DSP » Clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'eau, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, puis de la subdélégation de la compétence à la commune, le budget annexe de l'eau de la commune de Gardonne a été clôturé fin octobre 2023.

Aussi, après concertation entre la commune de Gardonne et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'eau 2023 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget eau	GARDONNE			C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT	
Investissement	-5 994.15 €	Titre au compte 1068		5 994.15 €	Mandat au compte 1068	5 994.15 €
Fonctionnement	162 553.65 €	Mandat au compte 678		162 553.65 €	Titre au compte 778	162 553.65 €
TOTAL	156 559.50 €					

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Gardonne de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe « eau » de la commune de Gardonne à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation excédentaire de : 162 553.65 €
 - Résultat d'investissement déficitaire de : -5 994.15 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023, sera encaissé par la commune de Gardonne
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22946 « Eau - DSP » 2023 de l'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions à l'unanimité.

➤ Transfert de compétence « EAU » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation de la commune.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ce transfert de compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B.

Ce procès-verbal sera joint en annexe de la délibération

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne au titre de la compétence « Eau » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- d'autoriser M. le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions à l'unanimité.

➤Renouvellement convention des clauses spécifiques entre la commune de Gardonne et la commune de Lamonzie-Saint-Martin concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention des clauses spécifiques entre la commune de Gardonne et la commune de Lamonzie-Saint-Martin concernant l'ALSH est arrivée à échéance au 31/12/2022. Monsieur le Maire propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 en partenariat avec la commune de Lamonzie Saint Martin. . Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer et le charge de la soumettre à l'approbation de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

➤ Location local commercial n° 3 – 26 Avenue du Périgord

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local commercial n° 3, 26 avenue du Périgord va être de nouveau loué. Le prix de la location est fixé à 350 € TTC/mois. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir un bail commercial dès la prise de possession du local.

➤Rapports des commissions

- La commission du personnel s'est réunie samedi 28 octobre afin de procéder au choix du futur agent administratif.
- Une réunion de la commission finances a eu lieu le 12 octobre afin d'établir un budget prévisionnel sur les projets à venir.
- Une réunion a eu lieu le 16 octobre afin de préparer le téléthon et le marché de Noël qui auront lieu le dimanche 10 décembre
- Le mercredi 18 octobre a eu lieu une réunion pour préparer la cérémonie et l'exposition du centenaire du monument aux morts
- Le 30 octobre a eu lieu une réunion de la commission sécurité afin de faire un point sur le système de vidéo protection de la commune et la mise en place des feux tricolores de sécurité à l'entrée du bourg

➤ Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 25 septembre 2023

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 6 décembre 2023

La séance est levée à 20H52.

